

JORF n°0287 du 11 décembre 2009

Texte n°52

ARRETE

Arrêté du 30 novembre 2009 portant ouverture du cycle préparatoire pour l'accès au concours interne d'accès au cycle de formation des élèves directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR: SASN0928839A

Par arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 30 novembre 2009, des épreuves sont ouvertes en 2010 pour l'admission de 60 stagiaires au cycle préparatoire au concours interne d'accès au cycle de formation des élèves directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux organisé par le Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière.

Ces épreuves sont réservées aux fonctionnaires et agents des établissements ci-après :

- établissements publics de santé et syndicats interhospitaliers ;
- hospices publics ;
- maisons de retraite publique (à l'exclusion de celles rattachées au bureau d'aide sociale de Paris) ;
- établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et maisons d'enfants à caractère social ;
- établissements publics ou à caractère public pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés, à l'exception des établissements nationaux et des établissements d'enseignement ou d'éducation surveillée ;
- centres d'hébergement et de réadaptation sociale, publics ou à caractère public, mentionnés à l'article 185 du code de la famille et de l'aide sociale ;
- centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre.

Ces fonctionnaires et agents devront justifier au 1er janvier de l'année où prendra fin le cycle pour lequel ils postulent les conditions requises pour se présenter au concours interne d'accès au cycle de formation des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, organisé par le Centre national de gestion de la fonction publique hospitalière.

Le concours d'accès au cycle préparatoire n'est pas ouvert aux candidats qui ont déjà suivi un cycle préparatoire organisé à l'intention des fonctionnaires et agents candidats aux concours figurant sur la liste prévue à l'article 1er du décret n° 76-811 du 20 août 1976.

Les candidats au concours d'accès audit cycle doivent se trouver en fonctions à la date de clôture des inscriptions et le demeurer jusqu'à leur entrée éventuelle au cycle.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois auxdites épreuves.

18 places sont offertes aux candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur permettant de se présenter au concours externe d'entrée à l'École des hautes études en santé publique ou justifiant d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une formation professionnelle satisfaisant aux conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique (1re catégorie).

Les candidats de cette catégorie admis à l'issue des épreuves suivront une formation de douze mois.

42 places sont offertes aux candidats non titulaires de l'un de ces diplômes (2e catégorie). Les candidats de cette catégorie admis à l'issue des épreuves suivront une formation de six mois.

Tous les candidats ayant suivi un cycle préparatoire sont tenus de se présenter, à l'expiration de leur période d'études, au concours interne d'admission au cycle de formation des élèves directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux organisé par le Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, sous peine de devoir rembourser les frais de la scolarité qu'ils ont suivie.

Nul ne peut renouveler sa période d'études au cycle préparatoire.

Pour les deux catégories définies à l'article 2 de l'arrêté du 2 octobre 2007, les épreuves pour l'accès au cycle préparatoire comprennent :

A. — Epreuve écrite d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent :

Première épreuve (commune aux deux catégories) :

La rédaction d'une note de synthèse sur un sujet d'ordre général (durée : quatre heures ; coefficient 2).

Deuxième épreuve :

a) Pour les candidats au titre de la 1re catégorie précitée, la rédaction d'une composition sur un sujet d'actualité à choisir par le candidat à partir de trois sujets (durée : quatre heures ; coefficient 1) ;

b) Pour les autres candidats au titre de la 2e catégorie, une rédaction sur quatre questions d'actualité (durée : quatre heures ; coefficient 1).

Ces épreuves se dérouleront les 15 et 16 mars 2010 de 13 heures à 17 heures et auront lieu à l'espace Jean Monnet, à Rungis (Val-de-Marne).

B. — Epreuve orale d'admission (commune aux deux catégories)

Une conversation d'une durée de trente minutes (coefficient : 3) avec les membres du jury se décomposant comme suit :

— d'une part, une présentation du parcours professionnel et des motivations du candidat, ainsi qu'un exposé, au choix du candidat, à partir d'un thème ou d'un sujet d'actualité (durée maximale : quinze minutes ; durée de préparation : quinze minutes) ;

— d'autre part, des échanges avec le jury (durée maximale : quinze minutes).

Cette épreuve se déroulera à Paris.

Les textes concernant la nature et le programme de ces épreuves sont consultables sur le site internet du centre national de gestion de la fonction publique hospitalière : www.cng.sante.fr, dans la rubrique « Concours et examens », puis sous l'intitulé « Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux » et dans le lien « Documentation générale ».

Le formulaire d'inscription est imprimable à partir du même site sous l'intitulé « Directeur d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux » et dans le lien « Modalités pratiques-cycle préparatoire ».

Ce formulaire comprend :

1. Une demande visée par le supérieur hiérarchique qui atteste que le candidat se trouve en fonctions ;
2. Un état des services accomplis, rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

La période des inscriptions est fixée du 4 janvier 2010 au 1er février 2010.

Le formulaire d'inscription dûment complété doit être adressé, au plus tard le 1er février 2010 (cachet de la poste faisant foi) par pli recommandé avec accusé de réception, ou remis au Centre national de gestion, immeuble Le Ponant B, département concours, mobilité, développement professionnel, cycle préparatoire D3S, 21, rue Leblanc, 75737 Paris Cedex 15.

Aucun dossier remis ou adressé (le cachet de la poste faisant foi) après la date limite de clôture des inscriptions fixée au lundi 1er février 2010 ne sera accepté.

Les fonctionnaires titulaires, admis aux concours susvisés, seront détachés auprès de l'Ecole des hautes études en santé publique, en tant que stagiaires du cycle préparatoire pour la durée de celui-ci. A l'issue de ce détachement, ils seront réintégré de droit dans leur établissement d'origine.